



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUY-DE-DÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2018-028

PUBLIÉ LE 4 AVRIL 2018

Sommaire

63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme

- 63-2018-03-28-001 - Arrêté modificatif 18 00336 portant agrément de centres de formation du personnel permanent des services de sécurité incendie des ERP et des IGH Lycée des Combrailles (2 pages) Page 3
- 63-2018-03-28-002 - Arrêté modificatif 18 00337 portant agrément de centres de formation du personnel permanent des services de sécurité incendie des ERP et des IGH Salamandre Concept Sécurité (2 pages) Page 6
- 63-2018-03-30-002 - ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° DDPP/STPRR/2018-07 (3 pages) Page 9
- 63-2018-03-30-004 - liste des candidats admis à l'examen de formateur en prévention et secours civiques pour le 28ème RT session du 30 mars 2018 (1 page) Page 13
- 63-2018-03-30-005 - Liste nominative des candidats admis à l'examen de formateur en prévention et secours civiques (par ordre alphabétique). Rectorat - session du 30 mars 2018 (1 page) Page 15

63_DDT_Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme

- 63-2018-03-26-002 - Décision arrêtant le programme d'action 2018 de l'Anah pour le département du Puy-de-Dôme territoire non délégué (2 pages) Page 17
- 63-2018-03-01-015 - PIG de Riom Limagne et Volcans portant sur la réhabilitation de logements privés (22 pages) Page 20

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

- 63-2018-03-28-003 - 2018-23-AP MODIFICATIF CDAC 63 (8 pages) Page 43
- 63-2018-03-30-003 - ARRETE ELECTIONS Avèze (3 pages) Page 52
- 63-2018-03-26-001 - Arrêté MACD DDSP MAYER GUILLOT GUYOT (1 page) Page 56
- 63-2018-03-30-001 - Arrêté n° 18-00339 du 30 mars 2018 (1 page) Page 58
- 63-2018-03-27-005 - Avis CNAC -Recours 3536 D01 contre avis défavorable CDAC 122 (2 pages) Page 60
- 63-2018-03-27-004 - Déléguée administration Montaigut Le Blanc (1 page) Page 63

84_MNC_Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de Lyon)

- 63-2018-03-29-001 - Arrêté n°50-2018 du 29/03/2018 portant nomination des membres du conseil de la CPAM du Puy de Dôme (3 pages) Page 65

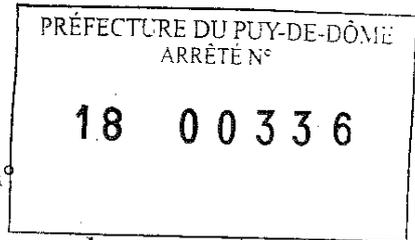
63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des
Populations du Puy-de-Dôme

63-2018-03-28-001

Arrêté modificatif 18 00336 portant agrément de centres de
formation du personnel permanent des services de sécurité

*Arrêté modificatif 18 00336 portant agrément de centres de formation du personnel permanent des
services de sécurité incendie des ERP et des IGH Lycée des Combrailles*

Direction Départementale
de la Protection des Populations
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles



A R R Ê T É MODIFICATIF n°

**portant agrément de centres de formation du personnel permanent
des services de sécurité incendie
des Etablissements Recevant du Public
et des Immeubles de Grande Hauteur**

**Le PRÉFET du PUY-de-DOME
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R 123-11, R 123-12 et R 123-31 ;

VU le code du travail et notamment les articles L 920-4 à L 920-13 ;

VU le décret n° 97-1191 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au Ministère de l'Intérieur du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 et dans les Immeubles de Grande Hauteur et notamment les articles GH 60, GH 62 et GH 63 ;

VU l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public et des Immeubles de Grande Hauteur et notamment son article 12 ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2008 portant modification de l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité des Etablissements Recevant du Public et des Immeubles de Grande Hauteur ;

VU l'avis favorable de M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 27 août 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral attribué au LYCÉE DES COMBRAILLES en date du 1^{er} septembre 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral attribué au LYCÉE DES COMBRAILLES en date du 5 mars 2018 ;

SUR PROPOSITION de M. le Directeur Départemental de la Protection des Populations

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral 18 00204 attribué au LYCÉE DES COMBRAILLES en date du 5 mars 2018 est modifié comme suit :

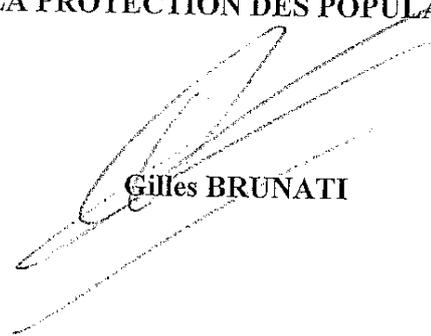
- Le numéro d'agrément 6304 est attribué au LYCÉE DES COMBRAILLES.

ARTICLE 2 : Le dossier de demande de renouvellement doit être adressé dans les mêmes conditions qu'une demande initiale soit 2 mois au moins avant le 1^{er} septembre 2019.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Départemental de la Protection des Populations, M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours et le Directeur du LYCÉE DES COMBRAILLES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État dans le département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 28 mars 2018

**P/ LE PRÉFET,
LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**


Gilles BRUNATI

63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des
Populations du Puy-de-Dôme

63-2018-03-28-002

Arrêté modificatif 18 00337 portant agrément de centres de
formation du personnel permanent des services de sécurité

~~Arrêté modificatif 18 00337 portant agrément de centres de formation du personnel permanent des
services de sécurité incendie des ERP et des IGH Salamandre Concept Sécurité~~
incendie des ERP et des IGH Salamandre Concept Sécurité

Direction Départementale
de la Protection des Populations
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

18 00337

ARRÊTÉ MODIFICATIF n°

**portant agrément de centres de formation du personnel permanent
des services de sécurité incendie
des Établissements Recevant du Public
et des Immeubles de Grande Hauteur**

**Le PRÉFET du PUY-de-DOME
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R 123-11, R 123-12 et R 123-31 ;

VU le code du travail et notamment les articles L 920-4 à L 920-13 ;

VU le décret n° 97-1191 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au Ministère de l'Intérieur du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 et dans les Immeubles de Grande Hauteur et notamment les articles GH 60, GH 62 et GH 63 ;

VU l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public et des Immeubles de Grande Hauteur et notamment son article 12 ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2008 portant modification de l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité des Etablissements Recevant du Public et des Immeubles de Grande Hauteur ;

VU l'avis favorable de M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 23 avril 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral attribué à la Société SALAMANDRE CONCEPT SÉCURITÉ en date du 14 octobre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif attribué à la Société SALAMANDRE CONCEPT SÉCURITÉ en date du 5 mars 2018 ;

SUR PROPOSITION de M. le Directeur Départemental de la Protection des Populations

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral 18 00207 attribué à la Société SALAMANDRE CONCEPT SÉCURITÉ en date du 5 mars 2018 est modifié comme suit :

- Le numéro d'agrément 6307 est attribué à la Société SALAMANDRE CONCEPT SÉCURITÉ

ARTICLE 2 : Le dossier de demande de renouvellement doit être adressé dans les mêmes conditions qu'une demande initiale soit 2 mois au moins avant le 14 août 2018.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Départemental de la Protection des Populations, M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours et le gérant de la Société SALAMANDRE CONCEPT SÉCURITÉ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État dans le département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 28 mars 2018

**P/ LE PRÉFET,
LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**


Gilles BRUNATI

63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des
Populations du Puy-de-Dôme

63-2018-03-30-002

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° DDPP/STPRR/2018-07

*Arrêté réglementant la circulation entre le 3 avril 2018 – 08h et le 9 mai 2018 - 14h
lors des travaux de création d'une 3ème voie dans la « Rampe des Volcans » - Autoroute A71 –
dans le sens Clermont-Ferrand/Paris.*



ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° DDPP/STPRR/2018-07
réglementant la circulation
entre le 3 avril 2018 – 08h et le 9 mai 2018 - 14h

**lors des travaux de création d'une 3^{ème} voie dans la « Rampe des Volcans » -
Autoroute A71 – dans le sens Clermont-Ferrand/Paris**

LE PRÉFET DU PUY-DE-DOME

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret n°74-929 du 6 novembre 1974 modifiant le décret n°73-1074 du 3 décembre 1973 relatif à la limitation de vitesse sur les autoroutes ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et le manuel du chef de chantier des routes à chaussées séparées publié par le SETRA ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes ;
Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1 ;
Vu l'arrête Permanent du 24 mai 2017 d'Exploitation Sous Chantier dans le Puy-de-Dôme pour les autoroutes A71, A710W et A75 (PR 0 à 10+475) ;
Vu l'arrêté n°2017-01799 du 04 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Gilles Brunati, Directeur Départemental Interministériel de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme ;
Vu l'arrêté n°2017-273 du 05 septembre 2017 portant délégation de signature de M. Gilles Brunati, Directeur Départemental de la Protection des Populations, à certains de ses collaborateurs ;
Vu l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A71, A714 et A719 n°2920/2014, pour le département de l'Allier, du 3 décembre 2014 ;
Vu l'arrêté temporaire D.D.P.P./STPRR-2018-02 du 11/01/2018 réglementant la circulation sur l'A71 entre le 15-01 et le 03-04 lors de la création d'un 3^{ème} voie dans la « Rampe des volcans » dans le sens Clermont-Ferrand-Paris ;

Vu la demande d'APRR – Direction Régionale Paris – en date du 26/03/2018 ;
Vu le calendrier des jours hors chantier pour l'année 2018 ;
Vu l'avis de la DGITM/GRN/GCA2 en date du 23/03 2018 ;
Vu l'avis de l'EDSR63 en date du 30/03 2018 ;
Sur proposition de Mr le Directeur Régional APRR – Direction Régionale Paris ;

ARRÊTE

Article 1

Dans le cadre des travaux d'élargissement de la section autoroutière de l'A71 comprise entre les PR 360+700 et 353+394 (« Rampe des Volcans »), et dans l'attente de la Décision Ministérielle d'ouverture de la section à 3 voies, la circulation sera réglementée, dans le sens de circulation, Clermont-Ferrand/Paris, entre les PR 361+300 et 353, du mardi 3 avril 2018 – 08h00 au mercredi 9 mai 2018 – 14h00, conformément aux articles suivants.

Article 2

Dans la zone à 3 voies, soit du PR 360+700 au PR 353+394 – sens Clermont-Fd/Paris, la circulation s'effectuera sur la voie de droite et la voie médiane, du mardi 3 avril 2018 – 08h00 au mercredi 9 mai 2018 – 12h00.

La vitesse sera limitée à 110 km/h, dans le sens Clermont-Ferrand/Paris, entre les PR 361+300 et 353.

Article 3

Les bretelles d'accès à l'aire des Volcans depuis Clermont-Ferrand et de sortie de l'aire en direction de Paris seront fermées, du mardi 3 avril – 8h00 au jeudi 5 avril 2018 – 8h00.

Les usagers présents sur l'aire et désirant prendre l'A71 en direction de Paris seront redirigés sur l'A71 en direction de Clermont-Fd jusqu'au diffuseur 12.1 de Combronde où ils pourront se retourner.

En cas de problèmes techniques ou de conditions météorologiques défavorables, ces fermetures pourront être prolongées jusqu'au vendredi 6 avril -12h00

Article 4

Durant les travaux, il sera dérogé:

- à la circulaire ministérielle des jours hors chantiers pour l'année 2018 ;
- aux règles d'inter-distances entre chantiers consécutifs des arrêtés permanents d'exploitation sous chantier du département du Puy de Dôme, et de l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier n°2920/2014 du département de l'Allier sur les autoroutes A71, A714 et A719, du 3 décembre 2014 ;

Article 5

Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon CS 90129 63 033 Clermont-Ferrand, est de 2 mois à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 6

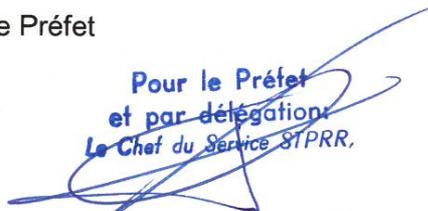
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Puy de Dôme.

Article 7

Madame la Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme,
Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme,
Monsieur le Général, Commandant adjoint de la Région de Gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes,
commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental du Puy-de-Dôme,
Monsieur le Commandant de l'Escadron Départemental de Sécurité Routière du Puy-de-Dôme,
Monsieur le Directeur Régional Paris de la société APRR,
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Puy-de-Dôme,
Monsieur le Chef du SAMU du Puy-de-Dôme,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera
adressée au Directeur du Service des Autoroutes à BRON (Rhône).

Fait à Clermont-Ferrand, le 30/03/2018

Le Préfet

Pour le Préfet
et par délégation
Le Chef du Service STPRR,

Nicolas COMBES

63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des
Populations du Puy-de-Dôme

63-2018-03-30-004

liste des candidats admis à l'examen de formateur en
prévention et secours civiques pour le 28ème RT session

*liste des candidats admis à l'examen de formateur en prévention et secours civiques pour le
28ème RT session du 30 mars 2018*



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

SERVICE INTERMINISTÉRIEL
DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

Liste nominative des candidats admis à l'examen de
formateur en prévention et secours civiques
(par ordre alphabétique)

session du 30 MARS 2018

Civilité	Prénom	NOM
M.	ABOU-BACAR	SOUFIANI
M ^{me}	LEILA	YAKER
M.	ERWAN	STEPHAN
M.	AXEL	SOYEZ
M.	GUILLAUME	SCHNERR
M.	FRÉDÉRIC	MAILLO
M.	ABDELHALI	KEBLI
M.	ANTHONY	GUENANAIN
M.	SÉBASTIEN	FRERY
M.	BENJAMIN	DUCROT
M ^{me}	CLÉMENTINE	DENIS
M.	ISSAN	CHEBCHOUB
<hr/>		

A Clermont-Ferrand, le 30 mars 2018.

Le président du jury :

Laurent LANUS

Les membres du jury :

Dr Nastasia MENOUD

Thierry ONZON

Stéphanie DURAND

Karl BAGUET

Préfecture du Puy-de-Dôme – 18 bd Desaix – 63000 Clermont Ferrand
Standard : 04.73.98.63.63 – www.puy-de-dome.pref.gouv.fr

63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des
Populations du Puy-de-Dôme

63-2018-03-30-005

Liste nominative des candidats admis à l'examen de
formateur en prévention et secours civiques (par ordre

*Liste nominative des candidats admis à l'examen de formateur en prévention et secours civiques
(par ordre alphabétique). Rectorat - session du 30 mars 2018*

alphabétique). Rectorat - session du 30 mars 2018

(par ordre alphabétique). Rectorat - session du 30 mars 2018



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**SERVICE INTERMINISTÉRIEL
DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES**

**Liste nominative des candidats admis à l'examen de
formateur en prévention et secours civiques
(par ordre alphabétique)**

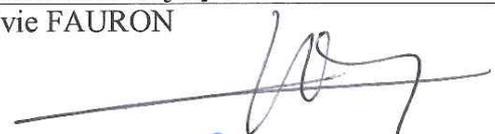
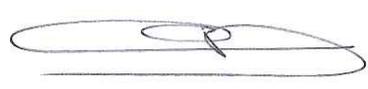
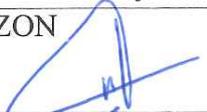
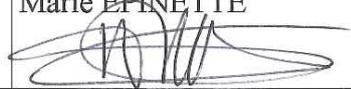
session du 30 MARS 2018

Civilité	Prénom	NOM
M	Stéphane	ALMERAS
Mme	Valérie	BOUDON
M	David	BOYER
Mme	Angélique	CASERES
M	Thomas	CHAKARIAN
Mme	Brigitte	CLAVEL
Mme	Nathalie	COTTE
M	Yves	FERRATON
Mme	Martine	GOUTTEFANGEAS
Mme	Marielle	LEMAIRE
Mme	Emeline	LEONARD
Mme	Laure	MERCIER
Mme	Sylvie	SCHIRTZINGER
M	Emmanuel	VIGOUROUX
M	Antonio	VILAR BARBOSA

A Clermont-Ferrand, le 30 mars 2018.

Le président du jury : Laurent LANUS 	
---	--

Les membres du jury :

Sylvie FAURON 	Philippe BEAUDONNAT 
Thierry ONZON 	Marie EPINETTE 

63_DDT_Direction Départementale des Territoires du
Puy-de-Dôme

63-2018-03-26-002

Décision arrêtant le programme d'action 2018 de l'Anah
pour le département du Puy-de-Dôme territoire non
délégué



Délégation locale du Puy de Dôme
7, rue Léo Lagrange
63000 CLERMONT-FERRAND

**DÉCISION ARRÊTANT LE PROGRAMME D'ACTIONS 2018
DE L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT
POUR LE DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME TERRITOIRE NON DÉLÉGUÉ
(HORS CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE)**

**Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Délégué de l'Agence nationale de l'habitat dans le département,

- VU le décret 2009-1090 du 4 septembre 2009 relatif à l'Agence nationale de l'habitat ;
- VU l'article R 321-10-I-1 et l'article R321-10-II-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- VU le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat approuvé par arrêté le 1er août 2014 ;
- VU la convention de délégation de compétence des aides à la pierre à Clermont Auvergne Métropole signée le 6 mars 2015 ;
- VU la loi n°2016-1918 de finances rectificative pour 2016 instituant au o du 1° du I de l'article 31 du code général des impôts le dispositif "Louer abordable" ;
- VU la décision préfectorale du 20 juillet 2017 modifiant le programme d'actions approuvé le 28 avril 2017 ;
- VU les délibérations n°2017-21 à 2017-45 du conseil d'administration de l'Anah en date du 29 novembre 2017 ;
- VU la circulaire C 2018-01 du 13 février 2018 portant sur les orientations pour la programmation 2018 des actions et des crédits de l'Anah ;
- VU l'avis de la commission locale d'amélioration de l'habitat lors de sa séance du 8 mars 2018 ;

DÉCIDE

Article 1 : Les dispositions du programme d'actions précisant les conditions d'attribution des aides de l'agence nationale de l'habitat dans le département du Puy-de-Dôme hors Clermont Auvergne Métropole pour l'année 2018 sont arrêtées selon l'annexe jointe à la présente décision.

Article 2 : La présente décision prend effet à la date de sa publication au recueil des actes administratifs du département.

Article 3 : Le directeur départemental des territoires est chargé de la mise en œuvre de la présente décision, qui est également transmise au délégué régional de l'agence, aux fins d'évaluation et de préparation de la programmation des crédits.

Fait à Clermont-Ferrand, le **26 MARS 2018**

Le Préfet,



Jacques BILLANT

63_DDT_Direction Départementale des Territoires du
Puy-de-Dôme

63-2018-03-01-015

PIG de Riom Limagne et Volcans portant sur la
réhabilitation de logements privés

Avenant à la convention entre Riom Limagne et Volcans, l'État et l'Anah



**Programme d'Intérêt Général de Riom Limagne et
Volcans
portant sur la réhabilitation de logements privés**

1^{er} Avril 2012 – 31 Juillet 2018

**Avenant de la convention entre Riom Limagne et Volcans,
l'État et l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah)**

Le présent avenant de la convention est établie entre :

Riom Limagne et Volcans, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par Monsieur Frédéric BONNICHON, Président ;

l'État, représenté par Monsieur Jacques BILLANT, Préfet du Puy-de-Dôme ;

et **l'Agence nationale de l'habitat**, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représenté par Monsieur Jacques BILLANT, délégué local de l'Anah dans le département, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 327-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Programme Local de l'Habitat, adopté par Riom Communauté, le 20 novembre 2008,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du 28 février 2012,

Vu l'arrêté du 14 mars 2012 portant lancement d'un programme d'intérêt général d'amélioration de l'habitat,

Vu les délibérations du Conseil d'Administration de l'Anah du 13 mars 2013 sur les régimes d'aides (délibérations 2013-7 à 2013-12),

Vu l'instruction de l'Anah du 4 juin 2013 relative aux évolutions du régime des aides de l'Anah et du programme Habiter Mieux et l'arrêté du 24 mai 2013 relatif aux plafonds de ressources applicables à certains bénéficiaires des subventions de l'Anah,

Vu les délibérations de Riom Communauté, maître d'ouvrage de l'opération, en date du 20 octobre 2011, du 9 février 2012, du 6 juin 2013, du 13 novembre 2014 et du 10 novembre 2016 approuvant la mise en œuvre du PIG et autorisant la signature de la convention et des avenants 1, 2 et 3,

Vu la délibération de Riom Limagne et Volcans en date du 19 décembre 2017 autorisant la signature du présent avenant,

Vu la convention du PIG « Des aides pour rénover votre logement » signée le 14 mars 2012 et les avenants successifs en date des 8 octobre 2013, 31 juillet 2015 et 12 décembre 2016,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées adopté par le conseil départemental le 20 juin 2017,

Vu la convention partenariale du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI) signée le 27 février 2015,

Avenant n°4 de la convention n°2012-02 du Programme d'Intérêt Général de Riom Limagne et Volcans – février 2018

2/19

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20171219-
CONV2017121914-CC
Date de télétransmission : 26/03/2018
Date de réception préfecture : 26/03/2018

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Anah du 29 novembre 2017,

Vu le Grand Plan d'investissement qui met en place, pour 2018-2022, le nouveau programme Habiter Mieux,

Vu le courrier de la Préfecture du Puy-de-Dôme en date du 2 août 2017,

Vu l'avis favorable du délégué de l'Anah dans la Région,

Il a été convenu ce qui suit :

Avant n°4 de la convention n°2012-02 du Programme d'Intérêt Général de Riom Limagne et Volcans – février 2018
Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20171219-
CONV2017121914-CC
Date de télétransmission : 26/03/2018
Date de réception préfecture : 26/03/2018

3/19

Chapitre I - Objet de l'avenant

L'avenant porte sur la prorogation du PIG « Des aides pour rénover votre logement » porté par Riom Limagne et Volcans jusqu'au lancement des nouveaux programmes d'aide à l'amélioration de l'habitat privé menés à l'échelle du nouveau territoire de Riom Limagne et Volcans. En effet, l'intercommunalité mène actuellement deux études qui aboutiront, en aout 2018, à la signature d'une convention d'OPAH-RU sur les centres anciens principaux et d'une convention PIG sur le reste du territoire.

Chapitre II - Objectifs révisés

Suite au bilan du PIG et à la possibilité donnée par la préfecture du Puy-de-Dôme, les objectifs sont révisés pour tenir compte de la prorogation du programme jusqu'au lancement des programmes de RLV mi-2018.

Chapitre III - Description du dispositif et objectifs de l'opération.

Article 3 – Volets d'actions spécifiques

3.1. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé

Les objectifs quantitatifs du paragraphe 3.1 de l'article 3 sont modifiés comme suit :

Les objectifs du programme estimés sur les 6 années de l'opération sont de **49 logements** :

- 22 logements de propriétaires occupants
- 27 logements de propriétaires bailleurs

Le bilan du PIG au 31/12/2017 est de **41 logements agréés** :

- 20 logements agréés de propriétaires occupants
- 21 logements agréés de propriétaires bailleurs

Les objectifs restant jusqu'au lancement des programmes suivants mi-2018 sont de **8 logements**

- 2 logements de propriétaires occupants
- 6 logements de propriétaires bailleurs

Volet sécurité salubrité

Les objectifs quantitatifs de ce volet sont modifiés comme suit :

Les objectifs du programme estimés sur les 6 années de l'opération sont de **8 logements** :

- 5 logements de propriétaires occupants
- 1 logement de propriétaires bailleurs

Avenant n°4 de la convention n°2012-02 du Programme d'Intérêt Général de Riom Limagne et Volcans – février 2018
Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20171219-
CONV2017121914-CC
Date de télétransmission : 26/03/2018
Date de réception préfecture : 26/03/2018

4/19

Le bilan du PIG au 31/12/2017 est de 3 logements agréés :

- 3 logements agréés de propriétaires occupants
- 0 logements agréés de propriétaires bailleurs

Les objectifs restant jusqu'au lancement des programmes suivants mi-2018 sont de 3 logements

- 2 logements de propriétaires occupants
- 1 logement de propriétaires bailleurs

Annexe n°4 de la convention n°2012-02 du Programme d'Intérêt Général de Riom Limagne et Volcans – février 2018
Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20171219-
CONV2017121914-CC
Date de télétransmission : 26/03/2018
Date de réception préfecture : 26/03/2018

5/19

Volet propriétaires bailleurs : travaux sur les logements dégradés et pour la décence des logements

Les objectifs du programme estimés sur l'ensemble de l'opération sont de **5 logements locatifs**

Le bilan du PIG au 31/12/2017 est de **5 logements locatifs agréés**. Il n'y a pas d'objectif restant à réaliser d'ici le lancement des programmes suivants mi-2018

3.2. Volet énergie et précarité énergétique, mise en œuvre du programme Habiter Mieux

Les objectifs quantitatifs du paragraphe 3.2 de l'article 3 sont modifiés comme suit :

Les objectifs quantitatifs des travaux de lutte contre la précarité énergétique pour les propriétaires occupants concernent **176 logements** :

- 156 financés par l'Anah et Riom Limagne et Volcans
- 20 financés uniquement par Riom Limagne et Volcans

Le bilan du PIG au 31/12/2017 est de **161 logements agréés** :

- 141 financés par l'Anah et Riom Limagne et Volcans
- 20 financés uniquement par Riom Limagne et Volcans

Les objectifs restant jusqu'au lancement des programmes suivants mi-2018 sont de **15 logements**

- 15 financés par l'Anah et Riom Limagne et Volcans
- 0 financés uniquement par Riom Limagne et Volcans

Les objectifs quantitatifs des travaux de lutte contre la précarité énergétique pour les propriétaires bailleurs concernent **8 logements**

Le bilan du PIG au 31/12/2017 est de **6 logements locatifs agréés**.

Les objectifs restant jusqu'au lancement des programmes suivants mi-2018 sont de **2 logements de propriétaires bailleurs**.

Sur la totalité de la durée de l'opération, il est envisagé de traiter **213 logements** dans le cadre du programme Habiter Mieux.

Les dossiers peuvent être comptabilisés dans la catégorie « économie d'énergie » et dans celles du 3.1 ou du 3.3, ils bénéficient du pourcentage de subvention correspondant et de l'aide Habiter Mieux :

- Soit **180 logements PO** bénéficiant de l'aide Habiter Mieux et de 500 € de Riom Limagne et Volcans. Ces dossiers se répartissent comme suit :

158 réhabilitations entrent dans la catégorie « économie d'énergie » ou économie d'énergie et travaux d'adaptation du logement

22 logements sont considérés comme très dégradés ou indignes

- Soit **33 logements PB** bénéficiant de l'aide Habiter Mieux (aide forfaitaire possible depuis le 1^{er} juin 2013)

Annexe n°4 de la convention n°2012-02 du Programme d'Intérêt Général de Riom Limagne et Volcans – février 2018
ACLUSE DE RECEPTION EN PREFECTURE
063-200070753-20171219-
CONV2017121914-CC
Date de télétransmission : 26/03/2018
Date de réception préfecture : 26/03/2018

6/19

Le bilan du PIG au 31/12/2017 est de **186 logements agréés** :

- 161 logements agréés de propriétaires occupants
- 25 logements agréés de propriétaires bailleurs

Les objectifs restant jusqu'au lancement des programmes suivants mi-2018 sont de **27 logements** :

- 19 logements de propriétaires occupants (2 très dégradé + 15 énergie + 2 énergie-autonomie)
- 8 logements de propriétaires bailleurs (6 très dégradé + 2 énergie)

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	TOTAL
	Réalisations 01/04/12 au 31/03/13	Réalisations 01/04/13 au 31/03/14	Réalisations 01/04/14 au 31/03/15	Réalisations 01/04/15 au 31/03/16	Réalisations 01/04/16 au 31/03/17	Réalisations 01/04/17 au 31/12/17	Prévisionnel 01/01/18 à mi- 2018	Prévisionnel 8 ans
Logements PO Economie d'énergie		20	32	21	36	23	15	156
Logements PO prime Habiter Mieux	8	34	36	21	38	24	19	180
Logements PB prime Habiter Mieux	0	2	5	6	6	6	8	33

3.3. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat

Les objectifs quantitatifs du paragraphe 3.3 de l'article 3 sont modifiés comme suit :

Les objectifs du programme sont de **116 logements** :

- 116 logements de propriétaires occupants

Le bilan du PIG au 31/12/2017 est de **105 logements agréés** :

- 105 logements agréés de propriétaires occupants

Les objectifs restant jusqu'au lancement des programmes suivants mi-2018 sont de **11 logements**
11 logements de propriétaires occupants dont 2 dossiers bénéficiant aussi de la prime Habiter Mieux

3.4 Volet social

Ce volet est inchangé

Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation

4.1 Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs globaux du programme sont évalués à **606 logements**, répartis comme suit :

- **562 logements occupés par leur propriétaire dont 180 dossiers Habiter Mieux**
- **44 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés dont 33 dossiers Habiter Mieux**

Annexe n°14 de la convention n°2012-02 du Programme d'Intérêt Général de Riom Limagne et Volcans – février 2018
 Accusé de réception en préfecture
 063-200070753-20171218-
 CONV2017121914-CC
 Date de télétransmission : 29/03/2018
 Date de réception préfecture : 26/03/2018

7/19

Cet objectif total se décompose comme suit :

- 49 logements indignes : 22 logements occupés par leurs propriétaires et 27 logements de bailleurs
- 6 logements concernés par des travaux de sécurité ou salubrité : 5 PO et 1 PB
- 5 logements locatifs concernés par des travaux sur un logement dégradé, de décence ou suite à une procédure RSD : 5 PB
- 116 logements concernés par des travaux d'adaptation à la perte d'autonomie : 116 pour des propriétaires occupants
- 184 logements concernés par l'aide pour les travaux de lutte contre la précarité énergétique : 156 PO dans le cadre du programme Habiter Mieux, 20 PO financés uniquement par Riom Limagne et Volcans (en cours de programme et en fonction d'une évolution temporaire des règles de l'Anah) et 8 PB dans le cadre du programme Habiter Mieux.
- 243 logements de propriétaires occupants pour « autres travaux » qui n'étaient pas ou qui ne sont plus financés par l'Anah : 19 logements financés, au début du programme, par l'Anah et la collectivité en « Autres travaux » et 224 logements financés uniquement par Riom Limagne et Volcans.
- 3 logements de propriétaires bailleurs, faisant suite à des travaux de transformation d'usage

Il est à noter que parmi ces 606 logements, 213 sont concernés par la prime Habiter mieux : 180 de propriétaires occupants et 33 de propriétaires bailleurs.

Le bilan du PIG au 31/12/2017 est de 552 logements agréés :

- 517 logements agréés de propriétaires occupants
- 35 logements agréés de propriétaires bailleurs

4.2 Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'Anah

Les objectifs globaux sont réévalués à 362 logements dans le cadre de l'avenant n°4 du PIG « des aides pour rénover votre logement » et répartis comme suit :

- 318 logements occupés par leur propriétaire
- 44 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés.

Les objectifs restant jusqu'au lancement des programmes suivants mi-2018 sont de 54 logements

- 45 logements de propriétaires occupants
- 9 logements de propriétaires bailleurs

Avenant n°4 de la convention n°2012-02 du Programme d'Intérêt Général de Riom Limagne et Volcans – février 2018
Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20171219-
CONV2017121914-CC
Date de télétransmission : 26/03/2018
Date de réception préfecture : 26/03/2018

8/19

Objectifs par année de convention

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Période sup.	TOTAL
	Réalisations 01/04/12 au 31/03/13	Réalisations 01/04/13 au 31/03/14	Réalisations 01/04/14 au 31/03/15	Réalisations 01/04/15 au 31/03/16	Réalisations 01/04/16 au 31/03/17	Réalisations 01/04/17 au 31/12/17	Prévisionnel 01/01/18 au 31/07/18	Prévisionnel
Logement indigne et très dégradé	13	6	10	4	6	3	8	49
dont logements PO	8	4	5	0	2	1	2	22
dont logements PB	5	1	5	4	4	2	6	27
Logement / Travaux de sécurité et salubrité	0	1	0	1	0	1	3	6
dont logements PO	0	1	0	1	0	1	2	5
dont logements PB	0	0	0	0	0	0	1	1
Logement / dégradé, décence, RSD	2	1	0	1	1	0	0	5
dont logements PB	2	1	0	1	1	0	0	5
Logement / Adaptation à la perte d'autonomie	9	21	19	17	20	19	11	116
dont logements PO	9	21	19	17	20	19	11	116
dont logements PB	0	0	0	0	0	0	0	0
Logement / Economie d'énergie	/	29	32	22	37	27	17	164
dont logements PO	/	29	32	21	36	23	15	156
dont logements PB	/	0	0	1	1	4	2	8
Logement / autres travaux	40	45	44	41	51	30	15	266
dont logements PO - ANAH	15	4	0	0	0	0	0	19
dont logements PO - Riom Co sans Anah	24	41	37	31	46	30	15	224
dont logements PO Energie - Riom Co sans Anah	0	0	7	10	3	0	0	20
dont logements PB transformation d'usage	1	0	0	0	2	0	0	3
Total des logements PO bénéficiant de l'aide du FART	8	34	36	21	38	24	19	180
Total des logements PB bénéficiant de l'aide du FART	0	2	5	6	6	6	8	33
Répartition des logements PB par niveaux de loyers conventionnés	8	2	5	6	8	6	9	44
Dont loyer conventionné social	5	2	2	6	8	4	6	33
Dont loyer conventionné très social	3	0	3	0	0	2	3	11

Annexe n°4 de la convention n°2012-02 du Programme d'Intérêt Général de Riom Limagne et Volcans – février 2018
 Accusé de réception en préfecture
 063-200070763-20171219-
 CONV2017121914-CC
 Date de télétransmission : 26/03/2018
 Date de réception préfecture : 26/03/2018

9/19

Objectifs par année calendaire

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Période sup.	TOTAL
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Prévisionnel 01/01/18 au 31/07/18	Prévisionnel
Logement indigne et très dégradé	9	8	10	4	6	4	8	49
dont logements PO	6	6	5	0	2	1	2	22
dont logements PB	3	2	5	4	4	3	6	27
Logement / Travaux de sécurité et salubrité	0	1	0	1	0	1	3	6
dont logements PO	0	1	0	1	0	1	2	5
dont logements PB	0	0	0	0	0	0	1	1
Logement / dégradé, décence, RSD	0	3	0	0	2	0	0	5
dont logements PB	0	3	0	0	2	0	0	5
Logement / Adaptation à la perte d'autonomie	7	16	23	10	24	25	11	116
dont logements PO	7	16	23	10	24	25	11	116
dont logements PB	0	0	0	0	0	0	0	0
Logement / Economie d'énergie	1	19	31	30	36	31	17	164
dont logements PO	1	19	31	29	36	26	15	156
dont logements PB	1	0	0	1	0	5	2	8
Logement / autres travaux	31	43	41	47	47	42	15	266
dont logements PO - ANAH	11	8	0	0	0	0	0	19
dont logements PO - Riom Co sans Anah	19	35	37	35	41	42	15	224
dont logements PO Energie - Riom Co sans Anah	0	0	4	12	4	0	0	20
dont logements PB transformation d'usage	1	0	0	0	2	0	0	3
Total des logements PO bénéficiant de l'aide du FART	7	26	35	29	36	27	19	180
Total des logements PB bénéficiant de l'aide du FART	0	1	5	5	6	6	8	33
Répartition des logements PB par niveaux de loyers conventionnés	4	6	5	5	8	8	9	44
Dont loyer conventionné social	1	5	2	5	8	6	6	33
Dont loyer conventionné très social	3	0	3	0	0	2	3	11

Avenant n° 4 de la convention n° 2012-02 du Programme d'Intérêt Général de Riom Limagne et Volcans - février 2018
 Accusé de réception en préfecture
 063-200070753-20171219-
 CONV2017121914-CC
 Date de télétransmission : 26/03/2018
 Date de réception préfecture : 26/03/2018

10/19

Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

Les engagements financiers prévisionnels des différents partenaires signataires sont détaillés dans des tableaux en tenant compte des montants engagés les premières années d'opération et en prévoyant une répartition annuelle sur la dernière période du programme.

5.1. Financements de l'Anah

5.1.2 Montants prévisionnels

Cet article est entièrement repris comme suit :

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération se répartissent entre les aides aux travaux (PO et PB) et les aides à l'ingénierie.

L'aide à l'ingénierie se décompose en :

- une part fixe financée à 35% pour l'Anah correspondant aux frais engendrés par le recrutement d'une architecte, chargée d'opération PIG et les frais liés à la mission (déplacements, action de communication, ...) ; elle est estimée à 11 423 € pour les 9 derniers mois de 2017 et à 6 568 € pour le 1^{er} semestre 2018 ;

une part variable en fonction des dossiers agréés annuellement

une part variable en fonction des accompagnements sanitaires et sociaux renforcés (dite prime MOUS)

Il est à noter que les montants forfaitaires des parts variables sont réévalués tous les ans.

La répartition annuelle (date à date) se décompose comme suit :

	Année 1 réalisée 01/04/12 au 31/03/13	Année 2 réalisée 01/04/13 au 31/03/14	Année 3 réalisée 01/04/14 au 31/03/15	Année 4 réalisée 01/04/15 au 31/03/16	Année 5 réalisée 01/04/16 au 31/03/17	Année 6 prévision 01/04/17 au 31/12/17	Période sup. prévision 01/01/18 au 31/07/18	Total
Part fixe	22 183 €	19 592 €	18 424 €	20 076 €	12 467 €	14 693 €	1 607 €*	109 042 €
Part variable	8 050 €	10 111 €	8 245 €	11 390 €	13 278 €	8 922 €	11 770 €	71 766 €
dont prime PO	2 754 €	4 069 €	2 896 €	3 170 €	6 213 €	3 270 €	10 320 €**	34 108 €
dont prime PB	- €	626 €	790 €	- €	- €	- €		
dont prime MOUS	5 296 €	5 416 €	4 559 €	8 220 €	7 065 €	5 652 €	1 450 €***	37 658 €
Total Aides à l'ingénierie	30 233 €	29 703 €	26 669 €	31 466 €	25 745 €	23 615 €	13 377 €	180 808 €

* la part fixe représente 35% de la dépense d'animation TTC, écarté à 80% et part variable déduite. Pour la période du 1^{er} janvier au 31 juillet 2018, le montant calculé est de 35% * 30 021 € TTC écarté à 1 607 € pour les 80%.

Annexe n°4 de la convention n°2012-02 du Programme d'Intérêt Général de Riom Limagne et Volcans – février 2018
Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20171219-
CONV2017121914-CC
Date de télétransmission : 26/03/2018
Date de réception préfecture : 26/03/2018

11/19

** cette somme correspond à :

- 6 logements PB et 2 logements PO travaux lourds (840 €/logement)
- 9 logements PO autonomie, 2 logements PO SSH et 1 logement PB SSH (300 €/logement)

*** cette somme correspond à 1 PO bénéficiant d'une prime MOUS (1 450 €/logement)

Avant n°4 de la convention n°2012-02 du Programme d'Intérêt Général de Riom Limagne et Volcans – février 2018
Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20171219-
CONV2017121914-CC
Date de télétransmission : 26/03/2018
Date de réception préfecture : 26/03/2018

12/19

La répartition annuelle (date à date) de l'ensemble des autorisations d'engagement de l'ANAH se décompose comme suit :

	Année 1 réalisée	Année 2 réalisée	Année 3 réalisée	Année 4 réalisée	Année 5 réalisée	Année 6 prévision	Période sup. prévision	Total
	01/04/12 au 31/03/13	01/04/13 au 31/03/14	01/04/14 au 31/03/15	01/04/15 au 31/03/16	01/04/16 au 31/03/17	01/04/17 au 31/12/17	01/01/18 au 31/07/18	
AE prévisionnels	389 397 €	409 774 €	528 051 €	328 523 €	475 232 €	284 791 €	303 677 €	2 719 445 €
dont aides aux travaux - PO	245 938 €	312 200 €	395 318 €	198 462 €	350 325 €	206 321 €	161 300 €	1 869 864 €
dont aides aux travaux - PB	107 226 €	67 871 €	106 064 €	98 595 €	99 162 €	50 855 €	129 000 €	658 773 €
dont aides à l'in- génierie	30 233 €	29 703 €	26 669 €	31 466 €	25 745 €	23 615 €	13 377 €	180 808 €
Dont autres primes PB	6 000 €		-	-	-	4 000 €		10 000 €

Afin de correspondre au mieux aux inscriptions budgétaires de l'ANAH, le tableau ci dessous reprend les engagements par année calendaire à prévoir pour les aides aux particuliers :

	Année 1 réalisée	Année 2 réalisée	Année 3 réalisée	Année 4 réalisée	Année 5 réalisée	Année 6 prévision	Période sup. prévision	Total
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	01/01/18 au 31/07/18	
AE prévisionnels	281 935 €	424 294 €	529 325 €	317 667 €	534 906 €	327 641 €	303 677 €	2 719 445 €
dont aides aux travaux - PO	177 785 €	311 618 €	391 933 €	211 340 €	376 883 €	239 005 €	161 300 €	1 869 864 €
dont aides aux travaux - PB	67 917 €	82 973 €	110 723 €	74 861 €	132 278 €	61 021 €	129 000 €	658 773 €
dont aides à l'in- génierie	30 233 €	29 703 €	26 669 €	31 466 €	25 745 €	23 615 €	13 377 €	180 808 €
Dont autres primes PB	6 000 €		-	-	-	4 000 €		10 000 €

5.2. Financements de l'État au titre du programme « Habiter Mieux »

5.2.2 Montants prévisionnels

Cet article est repris comme suit :

L'aide à l'ingénierie se décompose en :

un accompagnement spécifique des occupants pour la mise en œuvre de ce type de travaux permettant un gain énergétique de 25%.

un accompagnement spécifique des propriétaires bailleurs pour la mise en œuvre de travaux permettant un gain énergétique de 35%.

Annexe n°4 de la convention n°2012-02 du Programme d'Intérêt Général de Riom Limagne et Volcans – février 2018
 Accusé de réception en préfecture
 083-200070753-20171219-
 CONV2017121914-CC
 Date de télétransmission : 26/03/2018
 Date de réception préfecture : 26/03/2018

13/19

La répartition annuelle sur le PIG de 6 ans est modifiée comme suit :

	Année 1 réalisée	Année 2 réalisée	Année 3 réalisée	Année 4 réalisée	Année 5 réalisée	Année 6 prévision	Période sup. prévision	Total
	01/04/12 au 31/03/13	01/04/13 au 31/03/14	01/04/14 au 31/03/15	01/04/15 au 31/03/16	01/04/16 au 31/03/17	01/04/17 au 31/12/17	01/01/18 au 31/07/18	
Nombre de logements PO	8	34	36	21	38	24	19	180
Nombre de logements PB	-	2	5	6	6	6	8	33
AE prévisionnels	19 554 €	134 976 €	145 276 €	59 964 €	79 820 €	51 213 €	47 340 €	538 143€
dont prime Habiter Mieux PO & PB	16 800 €	119 695 €	125 830 €	50 790 €	61 472 €	38 703 €	36 700 €	449 790 €
dont aides à l'ingénierie PB	0 €	826 €	2 090 €	2 502 €	2 502 €	2 502 €	1 120 €	11 542 €
dont aides à l'ingénierie PO	2 754 €	14 455 €	17 556 €	6 672 €	15 846 €	10 008 €	9 520 €**	76 811 €

* cette somme correspond à 2 logements PB Habiter Mieux (560 €/logement)

** cette somme correspond à 17 logements PO Habiter Mieux (560 €/logement)

Répartition par année civile :

	Année 1 réalisée	Année 2 réalisée	Année 3 réalisée	Année 4 réalisée	Année 5 réalisée	Année 6 prévision	Période sup. prévision	Total
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	01/01/18 au 31/07/18	
Nombre de logements PO	7	25	35	29	38	27	19	180
Nombre de logements PB	-	1	5	5	6	8	8	33
AE prévisionnels	17 454 €	100 076 €	150 925 €	82 315 €	82 059 €	57 974 €	47 340 €	538 143€
dont prime Habiter Mieux PO & PB	14 700 €	84 795 €	131 279 €	73 141 €	63 711 €	45 464 €	36 700 €	449 790 €
dont aides à l'ingénierie PB	0 €	826 €	2 090 €	2 502 €	2 502 €	2 502 €	1 120 €	11 542 €
dont aides à l'ingénierie PO	2 754 €	14 455 €	17 556 €	6 672 €	15 846 €	10 008 €	9 520 €**	76 811 €

Les montants prévisionnels sont fixés sur la base des objectifs figurant au volet « énergie et précarité énergétique, mise en œuvre du programme Habiter mieux ».

Avant n°4 de la convention n° 2012-02 du Programme d'Intérêt Général de Riom Limagne et Volcans - février 2018
 Accusé de réception en préfecture
 063-200070753-20171219-
 CONV2017121914-CC
 Date de télétransmission : 26/03/2018
 Date de réception préfecture : 26/03/2018

14/19

5.3. Financements de Riom Limagne et Volcans

5.3.1. Règles d'application

Les règles d'application sont reprises comme suit :

- A compter du 1^{er} janvier 2013, l'Anah ayant choisi de recentrer les aides sur ses priorités, les autres travaux ne sont plus financés que dans des cas très précis. Riom communauté poursuit ses aides aux travaux de réhabilitation classés dans la catégorie « autres travaux » pour les propriétaires occupants. Dans tous les cas, les critères de recevabilité sont identiques à ceux de l'Anah et les modalités de calcul de la subvention seront identiques en appliquant les taux de subvention retenus par Riom Limagne et Volcans (voir en annexe).

Riom Limagne et Volcans maintient son aide de 500€ complémentaire à la prime Habiter Mieux versée par l'État pour les propriétaires occupants remplissant les conditions définies dans le programme Habiter Mieux.

5.3.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de Riom Limagne et Volcans sont réévalués à :

	Année 1 réalisée	Année 2 réalisée	Année 3 réalisée	Année 4 réalisée	Année 5 réalisée	Année 6 prévision	Période sup. prévision	Total
	01/04/12 au 31/03/13	01/04/13 au 31/03/14	01/04/14 au 31/03/15	01/04/15 au 31/03/16	01/04/16 au 31/03/17	01/04/17 au 31/12/17	01/01/18 au 31/07/18	
AE prévisionnels	148 638 €	152 909 €	207 522 €	181 331 €	173 869 €	98 726 €	111 950 €	1 074 945 €
<i>Dont aides aux PO en + de l'ANAH</i>	67 283 €	81 996 €	69 183 €	38 233 €	66 691 €	39 010 €	44 900 €	407 296 €
<i>Dont aides aux PO « autres travaux » et Energie Modestes</i>	44 354 €	43 425 €	88 099 €	117 960 €	71 829 €	36 079 €	25 500 €	427 246 €
<i>Dont Primes Energie</i>	4 000 €	17 000 €	17 500 €	10 000 €	19 000 €	11 500 €	7 500 €	86 500 €
<i>Dont aides aux PB</i>	33 001 €	10 488 €	32 740 €	15 138 €	16 349 €	12 137 €	34 050 €	153 903 €
Ingénierie (RLV reste à charge)	40 129 €	12 695 €	12 766 €	17 006 €	11 023 €	9 031 €	6 004 €	108 654 €

Annexe 4 de la convention n°2012-02 du Programme d'Intérêt Général de Riom Limagne et Volcans – février 2018
 Accusé de réception en préfecture
 063-200070753-20171218-
 CONV2017121914-CC
 Date de télétransmission : 26/03/2018
 Date de réception préfecture : 26/03/2018

15/19

Répartition par année civile :

	Année 1 réalisée	Année 2 réalisée	Année 3 réalisée	Année 4 réalisée	Année 5 réalisée	Année 6 prévision	Période sup. prévision	Total
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	01/01/18 au 31/07/18	
AE prévisionnels	120 637 €	149 979 €	180 305 €	199 610 €	192 470 €	119 995 €	111 950 €	1 074 945 €
<i>Dont aides aux PO en + de l'ANAH</i>	50 447 €	83 565 €	68 124 €	37 599 €	74 657 €	48 004 €	44 900 €	407 296 €
<i>Dont aides aux PO « autres travaux » et Energie Modestes</i>	40 019 €	41 055 €	61 276 €	137 708 €	76 925 €	44 764 €	25 500 €	427 246 €
<i>Dont Primes Energie</i>	3 500 €	12 000 €	17 500 €	13 500 €	19 000 €	31 500 €	7 500 €	86 500 €
<i>Dont aides aux PB</i>	26 671 €	13 359 €	33 405 €	10 803 €	21 888 €	13 727 €	34 050 €	153 903 €
Ingénierie (RLV reste à charge)	40 129 €	12 695 €	12 766 €	17 006 €	11 023 €	9 031 €	6 004 €	108 654 €

Riom Limagne et Volcans engagera les subventions aux particuliers dans la limite de l'enveloppe globale définie. Une fois cette enveloppe consommée, un nouvel avenant à la convention devra être signé pour réajuster l'enveloppe à la hausse, le cas échéant, après délibération du conseil communautaire.

Il est à noter que Riom Limagne et Volcans, ayant choisi de mener son opération en régie, prend à sa charge le suivi animation en mettant en place une équipe projet, la communication de l'opération et les frais induits. Ce montant est estimé à 377 815 €. Il est subventionné par l'Etat et l'Anah (aides à l'ingénierie) pour un montant total de 269 161 € :

Répartition financière	ANAH	Etat	RLV	Total
Suivi animation / Ingénierie	180 808 €	88 353 €	108 654 €	377 815 €

Article 6 inchangé – Engagements complémentaires

Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation.

Article 7 inchangé – Conduite de l'opération

Chapitre VI – Communication.

Article 8 inchangé – Communication

Avenant n°4 de la convention n°2012-02 du Programme d'Intérêt Général de Riom Limagne et Volcans – février 2018
 Accusé de réception en préfecture
 063-200070753-20171219-
 CONV2017121914-CC
 Date de télétransmission : 26/03/2018
 Date de réception préfecture : 26/03/2018

16/19

Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.

Article 9 - Durée de la convention

La présente convention est conclue jusqu'au lancement des nouveaux programmes d'aides à l'amélioration de l'habitat privé sur le nouveau territoire de la communauté d'agglomération, en cours d'étude actuellement. Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du 01/04/2012 au 31/07/2018. Les dossiers complets déposés à la délégation locale de l'Anah entre les dates de début et de fin du programme relèveront du PIG.

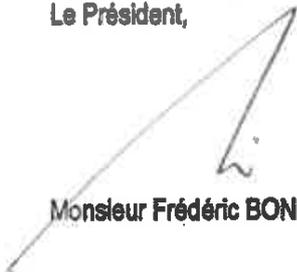
Article 10 inchangé -- Révision et/ou résiliation de la convention

Article 11 -- Transmission de l'avenant de la convention

L'avenant de la convention du PIG est transmis aux différents signataires, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Fait en 3 exemplaires à Riom, le *1er mars 2018*

Pour Riom Limagne et Volcans,
Le Président,



Monsieur Frédéric BONNICHON



Pour l'État et l'Anah,
Préfet du Puy-De-Dôme,
Délégué de l'Anah dans le département



Monsieur Jacques BILANT

Avenant n°4 de la convention n° 2012-02 du Programme d'Intérêt Général de Riom Limagne et Volcans – février 2018
Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20171219-
CONV2017121914-CC
Date de télétransmission : 28/03/2018
Date de réception préfecture : 28/03/2018

17/19

Accusé de réception en préfecture
 063-200070753-20171219-
 CONV2017121914-CC
 Date de télétransmission : 26/03/2018
 Date de réception préfecture : 26/03/2018

Annexe : Récapitulatif des taux de subventions et des aides apportées
 (À titre indicatif à la date de conclusion de l'avenant de la convention)

Coût global de l'opération

Le tableau ci-dessous décompose le coût global du PIG entre les particuliers et les différents partenaires financiers.

Coût global du PIG	Particuliers	Anah	État (FART)	RIV	Total
Suivi animation / Ingénierie	0 €	180 808 €	88 353 €	108 654 €	377 815 €
Travaux PO	3 666 266 €	1 869 864 €	400 290 €	921 042 €	6 857 462 €
Travaux PB	955 809 €	668 773 €	49 500 €	153 903 €	1 827 985 €
Total travaux	4 622 075 €	2 538 637 €	449 790 €	1 074 945 €	8 685 447 €
TOTAL PIG	4 622 075 €	2 719 445 €	538 143 €	1 183 599 €	9 063 262 €
	50.99 %	30.00 %	5.94 %	13.07 %	

Avenant n° 4 de la convention n° 2012-02 du Programme d'Intérêt Général de Riom Limagne et Volcans – février 2016

18/19

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20171219-
CONV2017121914-CC
Date de télétransmission : 28/03/2018
Date de réception préfecture : 26/03/2018

Les aides aux propriétaires

Les tableaux ci-dessous précisent les taux d'aide de l'Anah et ceux de Riom Limagne et Volcans, taux appliqués sur des montants de travaux subventionnables dans la limite des plafonds (différents selon les catégories de travaux – voir les conditions et modalités d'aides de l'Anah –).

Propriétaires occupants (avec les nouvelles définitions de catégories de revenus en vigueur depuis le 1^{er} juin 2013)

Type de travaux	Logements Indignes ou très dégradés			Travaux de sécurité ou de salubrité			Travaux autonomes			Précarité énergétique			Autres travaux	
	Très modestes	Modestes	Modestes	Très modestes	Modestes	Modestes	Très modestes	Modestes	Modestes sans Anah	Très modestes	Modestes	Modestes	Très modestes	Modestes
Revenus PO														
Anah	50%	50%	50%	50%	50%	35%	50%	35%	50%	35%	-	-	-	-
RLV	20%	-	20%	20%	-	15%	20%	5%	5%	-	40%	25%	25%	15%
TOTAL	70%	50%	70%	70%	50%	50%	70%	50%	50%	35%	40%	25%	25%	15%
PRIME Habiter Mieux	possible	possible	possible	possible	possible	possible	possible	possible	oui	oui	non	non	non	non

La prime Habiter Mieux peut être perçue que si les travaux permettent 25% d'économie d'énergie. Riom Limagne et Volcans accorde 500 € en plus de la prime Habiter mieux.

Propriétaires bailleurs

Convenablement	Logements Indignes ou très dégradés			Sécurité / Salubrité			Autonomie de la personne			Précarité Énergétique / Logements dégradés, ...		
	Très social	social	social	Très social	social	social	Très social	social	Très social	social	social	social
Anah	35%	35%	35%	35%	35%	35%	35%	35%	35%	25%	25%	25%
RLV	15%	5%	15%	15%	5%	15%	15%	15%	15%	15%	5%	5%
TOTAL	50%	40%	50%	50%	40%	50%	50%	50%	50%	40%	30%	30%
PRIME Habiter Mieux	possible	possible	possible	possible	possible	possible	possible	possible	possible	oui	oui	Oui

La prime Habiter Mieux peut être perçue que si les travaux permettent 35% d'économie d'énergie.

Annexe n°4 de la convention n°2012-02 du Programme d'Intérêt Général de Riom Limagne et Volcans – février 2018

19/19

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20171219-
CONV2017121914-CC
Date de télétransmission : 26/03/2018
Date de réception préfecture : 26/03/2018

Délibération n°14

Effectif légal du Conseil de
Communauté :
61

Nombre de Conseillers
en exercice :
61

Nombre de Conseillers
présents ou représentés :
60

Nombre de votants :
60

Date de convocation :
13 décembre 2017

Date d'affichage du
compte-rendu :
27 décembre 2017

Objet :

Programme d'Intérêt Général de
l'Habitat (PIG) du territoire de
l'ex communauté de communes
Riom Communauté -
prolongation jusqu'à la
signature du futur programme
d'amélioration de l'habitat privé
de Riom Limagne et Volcans :
avenant n°4 à la convention
avec l'Etat et l'Anah

L'AN deux mille dix-sept, le 19 décembre, le conseil
communautaire, convoqué le 13 décembre 2017 s'est réuni
à la salle Dumoulin à RIOM, à 18 heures 30 minutes, sous
la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS :

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Gabriel BANSON, M
Jacques BARBECOT, Mme Martine BESSON, M Claude BOILON,
M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, Mme Nadine
BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M
Pierre CERLES, M Eugène CHASSAGNE, M Lionel CHAUVIN, M
François CHEVILLE, Mme Pierrette CHIESA, Mme Annick
DAVAYAT, M Jacques DIOGON, M Gérard DUBOIS, Mme Danielle
FAURE-IMBERT, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Philippe
GAILLARD, M Daniel GRENET, Mme Michèle GRENET, M Roland
GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, M
Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, M Jacques
LAMY, Mme Nicole LAURENT, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre
LORIN, M Fabrice MAGNET, M Christian MELIS, M Gilbert
MENARD, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre
PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Régine PERRETON,
Mme Nicole PICHARD, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine
QUEMENER, M Thierry ROUX, Mme Michèle SCHOTTEY, M
Jacques VIGNERON, Mme Catherine VILLER-MICHON, M Nicolas
WEINMEISTER, titulaires.

Mme Florence PLUCHART, suppléant.

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M Gérard CHANSARD, conseiller communautaire unique de
CHARBONNIERES-LES-VARENNES, remplacé par Mme Florence
PLUCHART, conseiller communautaire suppléant
- M André CHANUDET, a donné pouvoir à Mme Nadine
BOUTONNET
- M Philippe COULON, a donné pouvoir à M Gérard DUBOIS
- Mme José DUBREUIL, a donné pouvoir à Mme Pierrette CHIESA
- M Stéphane FRIAUD, a donné pouvoir à M François CHEVILLE
- M Jean-Christophe GIGAULT, a donné pouvoir à M Mohand
HAMOUMOU
- M Didier IMBERT, a donné pouvoir à M Fabrice MAGNET
- Mme Françoise LAFOND, a donné pouvoir à Mme Stéphanie
FLORI-DUTOUR
- Mme Emille LARRIEU, a donné pouvoir à Mme Catherine VILLER-
MICHON
- M Vincent RAYMOND, a donné pouvoir à Mme Régine PERRETON
- Mme Valérie SOUBEYROUX, a donné pouvoir à M Jean-Pierre
HEBRARD

Absent :

- M José BELDA

<> <> <> <> <>

Secrétaire de Séance :

M Claude BOILON

Accusé de réception en préfecture
N° 200070753-20171218-
DELIB2017121914-DE
Date de télétransmission : 27/12/2017
Date de réception préfecture : 27/12/2017

Rapport n°14 – Programme d'Intérêt Général de l'Habitat (PIG) du territoire de l'ex communauté de communes Riom Communauté - prolongation jusqu'à la signature du futur programme d'amélioration de l'habitat privé de Riom Limagne et Volcans : avenant n°4 à la convention avec l'Etat et l'Anah

- Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 327-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,
- Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,
- Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,
- Vu le Programme Local de l'Habitat, adopté par Riom Communauté, le 15 décembre 2016,
- Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du 28 février 2012,
- Vu l'arrêté du 14 mars 2012 portant lancement d'un programme d'intérêt général d'amélioration de l'habitat,
- Vu les délibérations du Conseil d'Administration de l'Anah du 13 mars 2013 sur les régimes d'aides (délibérations 2013-7 à 2013-12),
- Vu l'Instruction de l'Anah du 4 juin 2013 relative aux évolutions du régime des aides de l'Anah et du programme Habiter Mieux et l'arrêté du 24 mai 2013 relatif aux plafonds de ressources applicables à certains bénéficiaires des subventions de l'Anah,
- Vu le décret n° 2015-1911 du 30 décembre 2015 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART),
- Vu les délibérations de Riom Communauté, maître d'ouvrage de l'opération, en date du 20 octobre 2011, du 9 février 2012, du 6 juin 2013, du 13 novembre 2014 et du 10 novembre 2016 approuvant la mise en œuvre du PIG et autorisant la signature de la convention et des avenants,
- Vu la convention État-Anah dans le cadre des Investissements d'avenir pour la rénovation thermique des logements privés du 14 juillet 2010, modifié par l'avenant n°1 du 26 juin 2013,
- Vu le Pôle Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées adopté par le conseil départementale le 26 juin 2012,
- Vu la convention partenariale du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI) signée le 27 février 2015,
- Vu le Contrat Local d'Engagement de lutte contre la précarité énergétique du Puy-de-Dôme conclu le 4 novembre 2011, et son avenant n°1 signé le 14 janvier 2014,

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger le Programme d'Intérêt Général de l'Habitat (PIG) du territoire de l'ancienne communauté de communes de Riom Communauté jusqu'à la signature du futur programme d'amélioration de l'habitat privé de Riom Limagne et Volcans,

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité :

- approuve les termes de l'avenant n°4 à la convention,
- autorise le Président ou son représentant légal à le signer ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre du PIG communautaire selon les nouvelles conditions,
- approuve le versement des subventions aux propriétaires relevant du dispositif d'aide,
- autorise le Président ou son représentant à signer tous documents permettant le versement de ces aides.

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

**Pour extrait conforme.
A Riom, le 20 décembre 2017**

Le Président

Frédéric BONNICHON



Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20171219-
DELIB2017121914-DE
Date de télétransmission : 27/12/2017
Date de réception préfecture : 27/12/2017

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-03-28-003

2018-23-AP MODIFICATIF CDAC 63

Arrêté Préfectoral modificatif portant composition de la CDAC 63



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Sous-Préfecture de Riom
Secrétariat de la Cdac

ARRÊTÉ MODIFICATIF n° 2018 – 23

**portant création de la commission départementale d'aménagement commercial
et de la commission départementale d'aménagement cinématographique du Puy-de-Dôme
CDAC du Puy-de-Dôme**

**Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code du cinéma et de l'image animée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-17 à L. 2122-25 ;

VU la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 129 ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014, relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret n° 2015-268 du 10 mars 2015 relatif à l'aménagement cinématographique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-00027 en date du 10 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Franck BOULANJON, Sous-Préfet de Riom, publié au Recueil des Actes Administratifs spécial de la Préfecture du Puy-de-Dôme n°63-2018-002 en date du 10 janvier 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-14 du 9 mars 2018, portant création de la commission départementale d'aménagement commercial et de la commission départementale d'aménagement cinématographique du Puy-de-Dôme, publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme n°63-2018-024 en date du 14 mars 2018 ;

VU le courrier de Monsieur le Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme en date du 10 janvier 2018, portant désignation des conseillers départementaux appelés à le représenter au sein de la CDAC du Puy-de-dôme ;

VU les courriers de Monsieur le Président du Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes en date du 17 juin 2016 et du 16 mars 2018, portant désignation des conseillers régionaux appelés à le représenter au sein de la CDAC du Puy-de-dôme ;

VU le courrier de l'Union Départementale des Associations Familiales du Puy-de-Dôme (UDAF 63), en date du 8 janvier 2018 ;

VU le courrier de l'Association pour l'Information et la Défense des Consommateurs Salariés (INDECOSA CGT 63), en date du 9 janvier 2018 ;

VU le courrier de l'Union Départementale Consommation logement cadre de vie (CLCV Puy-de-Dôme), en date du 11 janvier 2018 ;

VU le courriel de l'Association de défense des consommateurs « UFC QUE CHOISIR » Clermont-Ferrand, en date du 12 février 2018 ;

VU le courrier du Conseil de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement du Puy-de-Dôme (C.A.U.E. 63), en date du 2 février 2018 ;

VU le courrier de la Fédération Départementale pour l'Environnement et la Nature dans le Puy-de-Dôme (FDEN 63), en date du 22 décembre 2017 ;

VU le courrier de Plate-forme 21 pour le développement durable, en date du 24 janvier 2018 ;

VU le courrier de Monsieur Michel VERNIN en date du 24 décembre 2017 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Sous-Préfet de Riom,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 9 mars 2018 sus-visé est abrogé.

ARTICLE 2 : La commission départementale d'aménagement commercial du Puy-de-Dôme, est présidée par le préfet ou son représentant. Le président ne prend pas part au vote.

Cette commission comprend :

A) Sept élus :

- 1) Le maire de la commune d'implantation ou son représentant
- 2) Le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant
- 3) Le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L. 122-4 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du conseil départemental
- 4) Le président du conseil départemental ou son représentant
- 5) Le président du conseil régional ou son représentant
- 6) Un membre représentant les maires au niveau départemental
- 7) Un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental

Lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats mentionnés aux 1 à 7 du présent A, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désigne(nt) son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger.

B) Quatre personnalités qualifiées :

- deux en matière de consommation et de protection des consommateurs
- deux en matière de développement durable et d'aménagement du territoire

Lorsque la zone de chalandise du projet dépasse les limites du département, le représentant de l'État dans le département complète la composition de la commission en désignant au moins un élu et une personnalité qualifiée de chaque autre département concerné.

ARTICLE 3 : La commission départementale d'aménagement cinématographique du Puy-de-Dôme, est présidée par le préfet ou son représentant. Le président ne prend pas part au vote.

Cette commission comprend :

A) Cinq élus :

- 1) Le maire de la commune d'implantation du projet d'aménagement cinématographique ou son représentant
- 2) Le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'aménagement de l'espace et de développement dont est membre la commune d'implantation ou, à défaut, le conseiller général du canton d'implantation
- 3) Le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement, autre que la commune d'implantation
- 4) Le président du conseil départemental ou son représentant
- 5) Le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale chargé du schéma de cohérence territoriale auquel adhère la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, un adjoint au maire de la commune d'implantation

Lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats mentionnés aux 1 à 5 du présent A, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le représentant de l'État dans le département désigne pour le remplacer un ou plusieurs maires de communes situées dans la zone d'influence cinématographique concernée.

B) Trois personnalités qualifiées :

- une en matière de distribution et d'exploitation cinématographiques proposée par le président du Centre national du cinéma et de l'image animée sur une liste établie par lui
- deux en matière de développement durable et d'aménagement du territoire

Lorsque la zone d'influence cinématographique du projet dépasse les limites du département, le représentant de l'État dans le département complète la composition de la commission en désignant au moins un élu et une personnalité qualifiée de chaque autre département concerné.

ARTICLE 4 : Sont désignés, au sein des collèges compétents, représentés de manière permanente à la commission départementale d'aménagement cinématographique et commercial du Puy-de-Dôme, les élus et les personnalités qualifiées ci-après :

1) Les personnalités qualifiées (commission départementale d'aménagement cinématographique)

Pour le collège « Développement durable »

- M. Michel ASTIER, Directeur du Conseil de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement du Puy-de-Dôme (C.A.U.E. Puy-de-Dôme)
- Mme Diane DEBOAISNE, architecte conseil du Conseil de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement du Puy-de-Dôme (C.A.U.E. Puy-de-Dôme)
- M. Pascal EYNARD, Ingénieur Général honoraire des Ponts, des Eaux et des Forêts, Conservatoire d'Espace Naturels d'Auvergne
- M. Anthony LEROY, vice-Président de Plate-forme 21 pour le développement durable
- M. Gérard QUENOT, membre de l'association de consommateurs UFC Que Choisir
- M. Lionel ROUCAN, Président de Plate-forme 21 pour le développement durable
- M. Michel VERNIN, Urbaniste IEP (Institut d'Études Politiques), architecte DPLG (diplômé par le gouvernement),

Pour le collège « aménagement du territoire »

- M. Bernard CAZALBOU, représentant la Fédération départementale de l'Environnement et de la Nature (FDEN 63), spécialisé dans le domaine de l'aménagement du territoire
- Mme Jacqueline SUDRE, membre de l'association CLCV (Consommation, Logement et Cadre de Vie)

1) Les élus de la commission départementale d'aménagement commercial

Monsieur le Président du conseil départemental du Puy-de-Dôme ou son représentant

- M. Lionel GAY, Conseiller départemental du Sancy, en qualité de membre titulaire
- Mme Elise SERIN, Conseillère départementale du canton de Clermont-Ferrand 5, en qualité de membre suppléant
- M. Serge PICHOT, Vice-Président du Conseil départemental, Conseiller départemental du canton de Gerzat, en qualité de membre suppléant
- M. Lionel MULLER, Conseiller départemental du canton de Saint-Ours, en qualité de membre suppléant
- M. Jean-Philippe PERRET, Conseiller départemental du canton de Riom, en qualité de membre suppléant

Monsieur le Président du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant

- Mme Marie-Thérèse SIKORA, Conseillère régionale, en qualité de membre titulaire
- M. Jean-Pierre BRENAS, Conseiller régional, en qualité de membre suppléant

Pour le collège des membres représentant les maires du département

- M. Jean-Marc MORVAN, maire d'Orcines, en qualité de membre titulaire
- Mme Pascale BRUN, maire d'Augnat, en qualité de membre suppléant
- M. Jacques VIGNERON, maire de Marsat, en qualité de membre suppléant

Pour le collège des membres représentant les établissements publics de coopération intercommunale

- M. Gérard GUILLAUME, président de la Communauté de Communes « Billom Communauté » en qualité de membre titulaire
- M. Flavien NEUVY, membre du Bureau de la Communauté Urbaine « Clermont Auvergne Métropole », en qualité de membre suppléant
- M. Frédéric BONNICHON, président de la Communauté de Communes « Riom Limagne et Volcans », en qualité de membre suppléant

La durée du mandat des élus est de trois ans renouvelable une fois. Ce mandat prend fin dès que cesse leur mandat d'élu.

3) Les personnalités qualifiées de la commission d'aménagement commercial

Pour le collège « Consommation et protection des consommateurs »

- M. Jean-Michel CUSSET, membre de l'association de consommateurs INDECOSA
- Mme Martine MANCEAU, membre de l'Union Départementale des Associations Familiales du Puy-de-Dôme (UDAF 63)
- Mme Nadine TIXIER, membre de l'association de consommateurs INDECOSA
- Mme Jacqueline SUDRE, membre de l'association CLCV (Consommation, Logement et Cadre de Vie)
- M. Michel MATHELIN, membre de l'association CLCV (Consommation, Logement et Cadre de Vie)
- M. Alain SANITAS, président de l'association de consommateurs UFC Que Choisir

Pour le collège « Développement durable et aménagement du territoire »

- M. Michel ASTIER, Directeur du Conseil de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement du Puy-de-Dôme (CA.U.E. Puy-de-Dôme)
- Mme Françoise BAS, membre de l'Union Départementale des Associations Familiales du Puy-de-Dôme (UDAF 63)
- M. Bernard CAZALBOU, représentant la Fédération départementale de l'Environnement et de la Nature (FDEN 63), spécialisé dans le domaine de l'aménagement du territoire
- Mme Diane DEBOAISNE, architecte conseil du Conseil de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement du Puy-de-Dôme (CA.U.E. Puy-de-Dôme)
- M. Pascal EYNARD, Ingénieur Général honoraire des Ponts, des Eaux et des Forêts, Conservatoire d'Espace Naturels d'Auvergne
- M. Anthony LEROY, vice-Président de Plate-forme 21 pour le développement durable
- M. Gérard QUENOT, membre de l'association de consommateurs UFC Que Choisir
- M. Lionel ROUCAN, Président de Plate-forme 21 pour le développement durable
- M. Michel VERNIN, Urbaniste IEP (Institut d'Études Politiques), architecte DPLG (diplômé par le gouvernement),

La durée du mandat des personnalités qualifiées est de trois ans. Si elles perdent la qualité en vertu de laquelle elles ont été désignées ou en cas de démission, de décès ou de déménagement hors des limites du département, les personnalités qualifiées sont remplacées pour la durée du mandat restant à courir.

4) Autres membres :

Lorsque la zone de chalandise du projet dépasse les limites du département, le représentant de l'État dans le département complète la composition de la commission en désignant au moins un élu et une personnalité qualifiée de chaque autre département concerné.

Sur proposition du Préfet de chacun des autres départements concernés, le Préfet du département d'implantation désigne les membres visés au premier alinéa.

ARTICLE 5 : Le Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial est assuré par les services placés sous l'autorité du Préfet. L'instruction des demandes d'autorisation est effectué par les services territorialement compétents chargés de l'urbanisme et de l'environnement. Le Directeur des services chargés de l'urbanisme et de l'environnement, ou son représentant, rapporte les dossiers.

ARTICLE 6 : Tout membre de la commission remplit un formulaire relatif aux fonctions et mandats qu'il exerce, à ceux qu'il a exercés dans les trois années précédant sa désignation, ainsi qu'à ses intérêts au cours de cette même période.

Aucun membre ne peut siéger s'il a remis au président de la commission ce formulaire dûment rempli ou s'il a omis de mentionner des intérêts, fonctions ou mandats.

ARTICLE 7 : Fonctionnement de la commission.

Convocation des membres

Dix jours au moins avant la réunion, chacun des membres de la commission départementale reçoit communication du dossier de la demande d'autorisation d'exploitation commerciale, accompagnée :

1° De l'arrêté préfectoral fixant la composition de la commission ;

2° De l'ordre du jour de la réunion ;

3° Du récépissé prévu à l'article R. 423-3 du code de l'urbanisme ou de la lettre d'enregistrement de la demande prévue à l'article R. 752-12 ;

4° Du formulaire relatif aux fonctions et mandat.

Dans le même délai, la date et l'ordre du jour de la réunion sont publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cinq jours au moins avant la réunion, chacun des membres de la commission reçoit les rapports d'instruction.

La communication de ces documents aux élus appelés à siéger dans la commission vaut transmission à leurs représentants.

Déroulement de la commission

- **Règle du quorum**

La commission ne peut délibérer que si au moins la majorité de ses membres sont présents. Si ce quorum n'est pas atteint une seconde réunion est convoquée. La commission se réunit au minimum trois jours après la date d'envoi de la seconde convocation. La commission ne peut délibérer qu'en présence d'au moins un tiers de ses membres.

- **Les personnes susceptibles d'être entendues par la commission**

La commission entend le demandeur. Elle peut également entendre, à son initiative ou sur demande écrite au secrétariat de la commission, toute personne dont l'avis présente un intérêt pour l'examen de la demande dont elle est saisie et susceptible d'éclairer sa décision ou son avis.

- **Le vote**

Le président ne prend pas part au vote.

La commission se prononce par un vote à bulletins nominatifs. L'autorisation est adoptée à la majorité absolue des membres présents.

L'avis ou la décision est motivé, signé par le président et indique le sens du vote émis par chacun des membres présents.

- **Secret des délibérations**

Les membres de la commission gardent le secret tant sur les délibérations que sur les dossiers dont ils ont eu connaissance à l'occasion de leurs fonctions.

Procès-verbal de la réunion

Dans le délai d'un mois suivant la réunion de la commission, le procès-verbal est adressé à chaque membre de la commission ainsi qu'aux services de l'État qui ont instruit la demande.

Notification et publication de la décision ou de l'avis

Dans les dix jours suivant la réunion de la commission ou la date de l'autorisation tacite, la décision ou l'avis de la commission est :

1° Notifié par le Préfet au demandeur et, si le projet nécessite un permis de construire, à l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, soit par voie administrative contre décharge, soit par lettre recommandée avec avis de réception, soit, dans le cas prévu à l'article R. 752-8, par courrier électronique ;

2° Publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Dans le même délai, lorsque le projet répond aux conditions prévues au III de l'article L. 752-17, la décision ou l'avis de la commission est notifié par le Préfet à la commission Nationale d'Aménagement Commercial soit par la voie administrative, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par courrier électronique.

3° En cas de décision ou d'avis favorable, le Préfet fait publier, dans les dix jours suivant la réunion de la commission ou la date de l'autorisation tacite, aux frais du demandeur, un extrait de cette décision ou de cet avis dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Durée de validité de l'autorisation commerciale

Pour les projets nécessitant un permis de construire, l'autorisation d'exploitation commerciale est périmée dans un délai de trois ans à compter de la date à laquelle le permis de construire est devenu définitif :

1° Pour les surfaces de vente qui n'ont pas été ouvertes au public ;

2° Pour les points permanents de retrait de marchandise qui n'ont pas été ouverts à la clientèle.

Ce délai est prolongé de deux ans pour les projets qui portent sur la réalisation de plus de 6 000 m² de surface de vente.

Pour les projets ne nécessitant pas de permis de construire, l'autorisation d'exploitation commerciale est périmée dans un délai de trois ans à compter de la notification prévue à l'article R. 752-19 ou, le cas échéant, à l'article R. 752-39 :

1° Pour les surfaces de vente qui n'ont pas été ouvertes au public ;

2° Pour les points permanents de retrait de marchandise qui n'ont pas été ouverts à la clientèle.

En cas de recours devant la juridiction administrative contre l'autorisation d'exploitation commerciale, le délai de trois ans est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle définitive.

ARTICLE 8 : Recours contre les décisions ou avis de la Commission Départementales d'Aménagement Commercial

I – Le demandeur, le représentant de l'État dans le département, tout membre de la commission départementale d'aménagement commercial, tout professionnel dont l'activité, exercée dans les limites de la zone de chalandise définie pour chaque projet, est susceptible d'être affectée par le projet ou toute association les représentant peuvent, dans le délai d'un mois, introduire un recours devant la Commission Nationale d'Aménagement Commercial contre l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial.

Le délai de recours contre une décision ou un avis de la commission départementale est d'un mois.

Il court :

1° Pour le demandeur, à compter de la notification de la décision ou de l'avis ;

2° Pour le Préfet et les membres de la CDAC, à compter de la réunion de la commission ou, en cas de décision ou d'avis tacite, à compter de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée ;

3° Pour toute autre personne, à compter de la plus tardive des mesures de publicité à savoir entre :
- la publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture ;

- la publication d'un extrait de cette décision ou de cet avis dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Le respect du délai de recours est apprécié à la date d'envoi du recours.

La Commission nationale d'aménagement commercial émet un avis dur a conformité du projet aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du code du commerce, qui se substitue à celui de la commission départementale.

En l'absence d'avis exprès de la commission nationale dans un délai de quatre mois à compter de sa saisine, l'avis de la commission départementale d'aménagement commercial est réputé confirmé.

À peine d'irrecevabilité, la saisine de la commission nationale par les personnes mentionnées ci-dessus est un préalable obligatoire au recours contentieux dirigé contre la décision de l'autorité administrative compétente pour délivrer le permis de construire. Le maire de la commune d'implantation du projet et le représentant de l'État dans le département ne sont pas tenus d'exercer ce recours préalable.

II – Lorsque la réalisation du projet ne nécessite pas de permis de construire, les personnes mentionnées au premier alinéa du I peuvent, dans un délai de un mois, introduire un recours contre la décision de la CDAC.

La Commission nationale d'aménagement commercial rend une décision qui se substitue à celle de la commission départementale. En l'absence de décision expresse de la commission nationale dans le délai de quatre mois à compter de sa saisine, la décision de la commission départementale d'aménagement commercial est réputée confirmée.

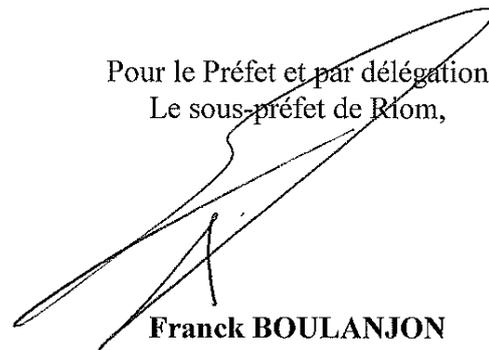
À peine d'irrecevabilité, la saisine de la commission nationale est un préalable obligatoire au recours contentieux.

ARTICLE 9 :

Monsieur le sous-préfet de Riom est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et notifié aux intéressés.

A Riom, le 29 mars 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le sous-préfet de Riom,



Franck BOULANJON

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-03-30-003

ARRETE ELECTIONS Avèze

Les électeurs de la commune d'AVÈZE sont convoqués le dimanche 03 juin 2018 et, au cas où un deuxième tour de scrutin serait nécessaire, le dimanche 10 juin 2018, à l'effet de procéder à l'élection de deux conseillers municipaux. Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos le même jour à 18 heures.



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PRÉFECTURE D'ISSOIRE

ARRÊTÉ N° SPI-2018-19

portant convocation des électeurs
pour l'élection municipale partielle complémentaire
de la commune d'AVÈZE

**Le Sous-Préfet d'Issoire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code électoral et notamment l'article L. 247 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2122-8 et L. 2122-14 ;

Vu les deux vacances constatées au sein du conseil municipal de la commune d'AVÈZE, à la suite du décès de Monsieur Alain CHABAUD, Maire de la commune, survenu le 17 mars 2018, et de la démission de Madame Martine PERRY, adressée au Maire par courrier du 14 juillet 2015 ;

Considérant qu'en application des articles L. 2122-8 et L. 2122-14 du code général des collectivités territoriales, il est nécessaire de compléter le conseil municipal préalablement à l'élection du maire et des adjoints ;

ARRÊTE :

Article 1er : Les électeurs de la commune d'AVÈZE sont convoqués le **dimanche 03 juin 2018** et, au cas où un deuxième tour de scrutin serait nécessaire, le **dimanche 10 juin 2018**, à l'effet de procéder à l'élection de **deux conseillers municipaux**.

Le scrutin sera ouvert à **8 heures** et clos le même jour à **18 heures**.

Article 2 : L'élection se fera sur les listes électorales arrêtées le 28 février 2018, sans préjudice de l'application des dispositions des articles L. 25, L. 27, L. 30 à L. 40, R. 17 et R. 18 du code électoral.

Article 3 : **Les déclarations de candidatures sont obligatoires pour le premier tour de scrutin**, selon les modalités prévues par les articles L. 255-2 à L. 255-4 du code électoral.

Les candidats non élus au premier tour seront automatiquement candidats au second tour.

Les personnes qui ne se seront pas portées candidates au premier tour ne pourront le faire au second tour que si le nombre de candidatures enregistrées au premier tour était inférieur au nombre de sièges de conseiller municipal à pourvoir.

Ces déclarations de candidature seront reçues à la sous-préfecture d'Issoire, 1 boulevard de la sous-préfecture, 63500 Issoire :

- **Pour le premier tour** : les jours ouvrables : **du lundi 14 mai 2018 au mercredi 16 mai 2018** de 8 heures 30 à 12 heures et le **jeudi 17 mai 2018** de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.
- **Pour le second tour** : le **lundi 04 juin 2018** de 8 heures 30 à 12 heures et le **mardi 05 juin 2018** de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

Article 4 : L'élection aura lieu au scrutin majoritaire conformément aux articles L. 252 et L. 253 du code électoral.

Les opérations de vote et de dépouillement se dérouleront dans les conditions fixées par les articles L. 54 à L. 78, L. 257 et R. 42 à R. 80 du code électoral.

Article 5 : Les panneaux d'affichage seront attribués sur demande déposée en mairie et dans l'ordre de ce dépôt, à compter de l'affichage du présent arrêté et au plus tard :

- le mercredi 30 mai 2018, pour le premier tour ;
- le mercredi 06 juin 2018, en cas de second tour.

Article 6 : La campagne électorale sera ouverte le **lundi 21 mai 2018** et s'achèvera le **samedi 02 juin 2018, à minuit**, pour le premier tour de scrutin. En cas de second tour, la campagne sera ouverte le **lundi 04 juin 2018** et sera close le **samedi 09 juin 2018, à minuit**.

Article 7 : Le nombre de siège de conseiller municipal à pourvoir, soit **2 sièges**, ainsi que la liste des candidats classée par ordre alphabétique seront affichés dans le bureau de vote, en application de l'article L. 256 du code électoral.

Article 8 : Tout électeur et tout éligible a le droit d'arguer de nullité les opérations électorales de la commune dans le cadre des dispositions de l'article L. 248 et R. 119 à R. 123 du code électoral.

Article 9 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal se réunira dans la quinzaine qui suivra l'élection pour procéder à l'installation des conseillers élus et à l'élection du nouveau maire et de ses adjoints.

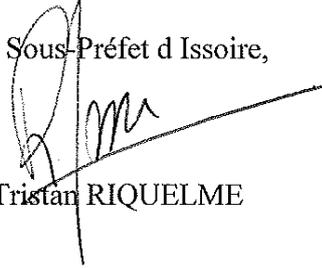
Les conseillers seront convoqués à cet effet dans les formes et délais prescrits par les articles L. 2121-10, L. 2121-11, L. 2121-17 et L. 2122-8 du Code précité.

Article 10 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme et affiché dans la commune d'AVÈZE dès réception.

Article 11 : Monsieur le Sous-Préfet et Monsieur le Premier Adjoint d'AVÈZE sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée pour information à Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de Clermont-Ferrand, ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Issoire, le 30 mars 2018

Le Sous-Préfet d Issoire,



Tristan RIQUELME

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-03-26-001

Arrêté MACD DDSP MAYER GUILLOT GUYOT

Médaille pour actes de courage et de dévouement DDSP MAYER GUILLOT GUYOT



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

18 00330

CABINET
Pôle Affaires Réservées
et Territoriales

ARRÊTÉ

Accordant des récompenses
pour actes de courage et dévouement

LE PRÉFET DU PUY-DE-DÔME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924,

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière
d'attribution de distinctions honorifiques pour Actes de Courage et de Dévouement,

SUR proposition du Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Puy-de-
Dôme,

ARRÊTÉ

Article 1er : Des récompenses pour actes de courage et de dévouement sont décernées
aux personnes dont les noms suivent :

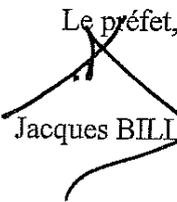
Mention Honorable

- Gardien de la Paix **Dimitri MAYER**
du Service d'Ordre Public et de Soutien – Section d'Intervention
- Gardien de la Paix stagiaire **Jérémie GUILLOT**
du Service d'Ordre Public et de Soutien – Section d'Intervention
- Brigadier de Police **Vincent GUYOT**
du Service d'Ordre Public et de Soutien – Section d'Intervention

Article 2 : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Puy-de-Dôme est chargé de
l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la
Préfecture du Puy-de-Dôme.

Clermont-Ferrand, le **26 MARS 2018**

Le préfet,

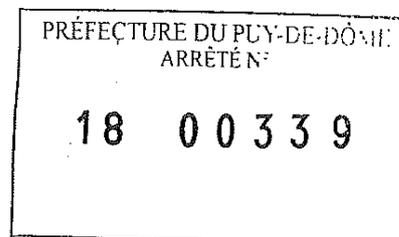

Jacques BILLANT

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-03-30-001

Arrêté n° 18-00339 du 30 mars 2018

Arrêté portant autorisation au Maire d'AUTHEZAT à avoir recours à des policiers municipaux des communes de LE CENDRE, LES MARTRES-DE-VEYRE et au garde champêtre de la commune de VEYRE-MONTON à l'occasion du cross de Chadieu



LE PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

LE PREFET DU PUY DE DOME
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales et notamment son article 5 ;

Vu la demande de Monsieur le Maire d'AUTHEZAT en date du 26 février 2018 ;

Vu l'accord de Messieurs les Maires du Cend्रे, des Martres-de-Veyre, de Veyre-Monton en date des 13, 12, et 22 février 2018 ;

Vu l'avis favorable émis par Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme ;

Considérant l'affluence d'élèves attendus à AUTHEZAT (château de Chadieu) à l'occasion du « Cross de Chadieu » qui se déroulera entre 13 h et 17 h le vendredi 30 mars 2018 ou le vendredi 6 avril 2018 ou le 18 mai 2018 (selon les conditions météorologiques) ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet du Puy-de-Dôme,

ARRETE

Article 1 : Monsieur le Maire d'AUTHEZAT est autorisé à employer un agent de police municipale de la commune de LE CENDRE, un agent de police municipale de la commune des MARTRES-DE-VEYRE et le garde champêtre de la commune de VEYRE MONTON le vendredi 30 mars 2018 ou le vendredi 6 avril 2018 ou le 18 mai 2018 de 13 h à 17 h à l'occasion du « Cross de Chadieu ».

Article 2 : Ces personnels seront affectés à des missions de circulation et de sécurisation des personnes et des biens.

Article 3 : Messieurs les Maires d'AUTHEZAT, du CENDRE, des MARTRES-DE-VEYRE, de VEYRE-MONTON et Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **30 MARS 2018**

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet


Nicolas DUFRAUD

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-03-27-005

Avis CNAC -Recours 3536 D01 contre avis défavorable CDAC 122

Avis favorable de la CNAC réunie le 1er mars 2018 pour statuer sur le recours 3536 D 01 formulé contre l'avis défavorable de la CDAC 63 sur le projet d'extension d'un ensemble commercial "CORA" par extension de 2 435 m² de surface de vente de sa galerie marchande par création de 6 boutiques d'une surface de vente totale de 917 m², 2 moyennes surfaces de vente de 1 938 m² et 6 kiosques de 90 m² et réutilisation de 510 m² à Lempdes (Puy-de-Dôme).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

AVIS

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** la demande de PC déposée sous le n° 06319317G0026, le 18 mai 2017 à la mairie de Lempdes ;
- VU** le recours exercé par la société « FONGALY IMMOBILIER » dirigé contre l'avis défavorable de la commission départementale d'aménagement commercial du Puy-de-Dôme du 16 novembre 2017, concernant son projet d'extension d'un ensemble commercial « CORA » par extension de 2 435 m² de surface de vente de sa galerie marchande par création de 6 boutiques d'une surface de vente totale de 917 m², 2 moyennes surfaces de vente totale de 1 938 m² et 6 kiosques de 90 m² et réutilisation de 510 m², à Lempdes (Puy-de-Dôme) ;
- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 28 février 2018 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 22 février 2018 ;

Après avoir entendu :

Mme Brigitte SICA, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteure ;

M. Camille GABRILLARGUES, adjoint au maire de LEMPDES, M. Éric RAVOIRE, Directeur général adjoint GALIMMO, Mme Laurence FOURNIER, Chargé de développement GALIMMO, Mme Luce TILLINAC, responsable projet SINTEO ;

M. Laurent WEILL, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 1^{er} mars 2018 ;

- CONSIDERANT** que le projet prévoit la réalisation de deux extensions, l'une à l'angle Sud-Ouest de la construction actuelle, la seconde à l'angle Nord-Ouest en lieu et place de « dents creuses » qui permettront à la fois de renforcer la compacité du bâtiment en augmentant la surface exploitable sans augmenter le linéaire de façade et de le moderniser ;
- CONSIDERANT** que le projet est compatible avec le SCoT du Grand Clermont qui préconise notamment de favoriser la densification ; qu'il n'y a pas de crédits au titre du FISAC sur Lempdes, ni sur l'intercommunalité Clermont-Ferrand Métropole ;
- CONSIDERANT** que l'extension s'accompagnera d'un réhabillage des façades sur un thème architectural rappelant les monts d'Auvergne et permettra d'améliorer l'entrée dans la métropole ;
- CONSIDERANT** que les espaces paysagers de pleine terre diminueront de 15 059 m² à 14 202 m² mais seront compensés à la fois par la création de toitures végétalisées de plus de 1000 m² sur l'extension et par la densification des plantations d'arbres de hautes tiges qui passeront de 204 à 217 unités ;
- CONSIDERANT** que l'extension respectera la RT 2012 et visera une certification Breeam niveau « Very Good » ;
- CONSIDÉRANT** qu'ainsi, le projet répond aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce.

EN CONSEQUENCE :

- admet le recours susvisé ;
- émet un avis favorable au projet porté par la société « FONGALY IMMOBILIER », d'extension d'un ensemble commercial « CORA » par extension de 2 435 m² de surface de vente de sa galerie marchande par création de 6 boutiques d'une surface de vente totale de 917 m², 2 moyennes surfaces de vente de 1 938 m² et 6 kiosques de 90 m² et réutilisation de 510 m², à Lempdes (Puy-de-Dôme).

Votes favorables : 6
Votes défavorables : 0
Abstentions : 0

Le Président de la Commission
nationale d'aménagement commercial



Michel VALDIGUIÉ

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-03-27-004

Déléguée administration Montaigut Le Blanc



PREFET DU PUY-DE-DOME

SOUS-PREFECTURE D'ISSOIRE

ARRETE RECTIFICATIF N° 2017 - 18
portant désignation des délégués de l'administration
à la commission administrative
chargée de la révision des listes électorales
pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018

PREFET DU PUY-DE-DOME
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'article L 17 du Code électoral ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-60 en date du 03 août 2017 portant désignation des délégués de l'administration à la commission administrative chargée de la révision des listes électorales pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018.

ARRÊTE :

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté du 03 août 2017 est modifié comme suit :

Est nommé(e) délégué(e) de l'administration pour faire partie de la commission chargée de dresser la liste électorale pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018 dans la commune de MONTAIGUT LE BLANC :

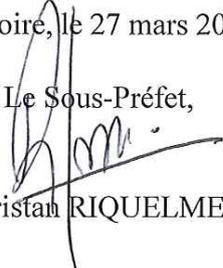
- Mme AMPILHAC Myriam

Article 2 : La présente décision pourra être contestée dans le délai de deux mois devant le tribunal Administratif de Clermont-Ferrand conformément à l'article 104 du Code des Tribunaux Administratifs.

Article 3 : M. le Maire est chargé de notifier au délégué de sa commune, copie du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Puy-de-Dôme et de convoquer ce délégué pour les jour et heure où auront lieu les opérations de la commission.

Issoire, le 27 mars 2018

Le Sous-Préfet,


Tristan RIQUELME

84_MNC_Mission nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de
Lyon)

63-2018-03-29-001

Arrêté n°50-2018 du 29/03/2018 portant nomination des
membres du conseil de la CPAM du Puy de Dôme



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTE n° 50 - 2018 du 29 Mars 2018

portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Puy de Dôme

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R211-1, D231-1 et D231-4

Vu l'arrêté du 28 Octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des travailleurs salariés,

Vu l'arrêté du 20 Juin 2017, modifié par l'arrêté du 14 Novembre 2017, portant délégation de signature à Madame Cécile RUSSIER, cheffe de l'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées,

ARRÊTE

Article 1

Sont nommés membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Puy de Dôme :

En tant que représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT)

Membre Titulaire	M. Jacques COCHEUX
Membre Titulaire	Mme Nathalie NIORT
Membre Suppléant	M. Patrice LHERBIER
Membre Suppléant	Mme Marie-Line MONTANARO

Sur désignation de la Confédération Générale du travail – Force Ouvrière (CGT-FO)

Membre Titulaire	M. Frédéric BOCHARD
Membre Titulaire	Mme Pascale GUYOT
Membre Suppléant	Mme Nathalie DE OLIVEIRA-CALLANQUIN
Membre Suppléant	M. David PELOWSKI

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)

Membre Titulaire	Mme Christine COHENDY
Membre Titulaire	M. Alain SENANE
Membre Suppléant	M. Pascal CAUMEL
Membre Suppléant	M. Dominique RASTOIX

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)

Membre Titulaire M. François GRANDJEAN

Membre Suppléant Mme Cristina MESLET

Sur désignation de la Confédération Française de l'encadrement – Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC)

Membre Titulaire M. Eric BAKETOU

Membre Suppléant M. Philippe JAVION

En tant que représentants des employeurs :

Sur désignation du mouvement des Entreprises de France (MEDEF)

Membre Titulaire M. Antoine DARBOIS
Membre Titulaire M. Matthieu LIOTARD-VOGT
Membre Titulaire M. Jean-Claude PERREAU
Membre Titulaire M. Jérôme RIVIERE

Membre Suppléant M. Jean-Yves CHERIE
Membre Suppléant Mme Sophie LAMARTINE
Membre Suppléant non désigné
Membre Suppléant non désigné

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)

Membre Titulaire Mme Marielle CHABIDON
Membre Titulaire M. Christophe SOUPIZET

Membre Suppléant M. François BIGOT
Membre Suppléant Mme Carole FILAIRE

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P)

Membre Titulaire Mme Marie-Jeanne GIDON
Membre Titulaire M. Joël LEPART

Membre Suppléant Mme Nadine DELAPLACE
Membre Suppléant M. Sébastien MILLOT

En tant que représentants de la Fédération Nationale de la Mutualité Française :

Sur désignation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF)

Membre Titulaire Mme Marie-Hélène CLAUZON
Membre Titulaire M. Philippe GRENIER

Membre Suppléant Mme Carine DURAND-BROUSOLE
Membre Suppléant M. Jean-François HERITIER

En tant que représentants des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie:

Sur désignation de la Fédération Nationale des Accidentés du Travail (FNATH)

Membre Titulaire M. Patrick DEQUAIRE

Membre Suppléant M. Christian MABILAT

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Agréées d'Usagers du Système de Santé (UNAASS)

Membre Titulaire Mme Catherine SOZEAU-MATHIEU

Membre Suppléant M. Pascal MONTEL

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) - Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)

Membre Titulaire Mme Annie BLOT

Membre Suppléant M. Francis DHUMES

Sur désignation de l'Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL)

Membre Titulaire Mme Nadine BARD

Membre Suppléant non désigné

En tant de personne qualifiée dans les domaines d'activité des organismes d'assurance maladie:

Mme Joëlle HUDELLOT

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département du Puy de Dôme.

Fait à Lyon, le 29 Mars 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale



Cécile RUSSIER